



Sainte-Cécile-de-Milton

Province de Québec
Municipalité de régionale de Comté de La
Haute-Yamaska

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE MILTON

RÈGLEMENT 673-2025

RÈGLEMENT 673-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO G- 100

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 « TITRE DU RÈGLEMENT »

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 673-2025 modifiant le règlement général numéro G-100 ».

ARTICLE 2 « MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 « DÉFINITIONS » »

L'article 6 du règlement général numéro G-100 est modifié par :

- 1) Le remplacement, dans la définition d'« Animal exotique », de « pitons » par « pythons »;
- 2) L'insertion, dans la définition de « Place publique », entre « Désigne » et « tout chemin », de « notamment »;
- 3) L'insertion, dans la définition de « Place publique », après « estrade, » de « plage municipale ou tout autre endroit de baignade public, ».

ARTICLE 3 « MODIFICATION DE L'ARTICLE 16 « HAUTES HERBES EN ZONE INDUSTRIELLE » »

L'article 16 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « résidentielles ou commerciales » par « industrielles ».

ARTICLE 4 « AJOUT DE L'ARTICLE 29.1 « APPLICATION » »

Ce règlement est modifié par l'insertion, après le titre de la section II « Infractions en matière de nuisances par le bruit » et avant l'article 30, du suivant :

« Article 29.1 APPLICATION »

La présente section ne s'applique pas aux travaux et services municipaux de déneigement et de collecte des matières résiduelles.

Elle ne s'applique pas également aux travaux et services municipaux d'utilité publique urgents. »

ARTICLE 5 « MODIFICATION DE L'ARTICLE 34 « TONDEUSE À GAZON » »

L'article 34 de ce règlement est modifié par l'insertion, après « 7 h », de « , du lundi au vendredi, et entre 21 h et 8 h, le samedi et le dimanche ».

ARTICLE 6 « MODIFICATION DE L'ARTICLE 35 « SCIAGE DU BOIS » »

L'article 35 de ce règlement est modifié par l'insertion, après « 7 h », de « , du lundi au vendredi, et entre 21 h et 8 h, le samedi et le dimanche ».

ARTICLE 7 « MODIFICATION DE L'ARTICLE 39 « TRAVAUX » »

L'article 39 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa de « 23 h et 7 h », par « 21 h et 7 h, du lundi au vendredi, et entre 21 h et 8 h, le samedi et le dimanche, ».

ARTICLE 8 « MODIFICATION DE L'ARTICLE 42 « CONDITIONS-PERMISS CONCERNANT L'ALLUMAGE DE FEU EN PLEIN AIR » »

L'article 42 de ce règlement est modifié par :

- 1) L'insertion, dans le premier paragraphe, après « responsable », de « et apte à agir de manière à prévenir ou à éliminer toute propagation des flammes »;
- 2) L'abrogation du troisième paragraphe.

ARTICLE 9 « MODIFICATION DE L'ARTICLE 46 « STATIONNEMENT INTERDIT » »

L'article 46 de ce règlement est modifié par :

- 1) Le remplacement, dans le paragraphe k), de « une entrée charretière » par « un accès à une propriété »;
- 2) L'ajout du paragraphe o) suivant : « o) Devant les allées résidentielles piétonnières sur les rues sans trottoir. »

ARTICLE 10 « MODIFICATION DE L'ARTICLE 93 « PERSONNES DE MOINS DE 12 ANS » »

L'article 93 de ce règlement est modifié par l'insertion du deuxième alinéa suivant :

« Constitue une infraction le fait pour le titulaire de l'autorité parentale d'une personne de moins de 12 ans de ne pas accompagner et surveiller cette personne lorsque celle-ci se trouve à un site. »

ARTICLE 11 « MODIFICATION DE L'ARTICLE 165 « HEURES DE BAINADE » »

L'article 165 de ce règlement est modifié par l'insertion du deuxième alinéa suivant :

« Il est également défendu de se baigner, de demeurer à la piscine municipale, à la plage municipale ou à tout autre endroit de baignade municipal en tout temps hors des heures d'ouverture affichées. »

ARTICLE 12 « MODIFICATION DE L'ARTICLE 263 « ANIMAL NON IDENTIFIÉ » »

L'article 263 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 5 » par « 3 ».

ARTICLE 13 « MODIFICATION DE L'ARTICLE 264 « ANIMAL IDENTIFIÉ » »

L'article 264 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 7 » par « 3 ».

ARTICLE 14 « ENTRÉE EN VIGUEUR »

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2025.

Paul Sarrazin, maire

*Michel Larouche, directeur
général et greffier-trésorier*

ÉCHÉANCIER DE LA PROCÉDURE

AVIS DE MOTION :

Résolution no. 2025-03-068

Adopté le 2025-03-10

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT :

Résolution no. 2025-04-097

Adopté le 2025-04-14

ENTRÉE EN VIGUEUR 2025-06-01